

Chambre, mais comme le droit d'imposer des fardeaux sur le peuple, est un droit inhérent aux Communes, tous les bills à l'effet de prélever des taxes, droits ou péages, doivent être en premier lieu soumis à cette dernière Chambre.* Il est résulté de cette restriction que la plus grande partie des bills privés ont en premier lieu été passés par la Chambre Basse.† Une question digne d'être prise en considération est de savoir s'il ne serait pas désirable, en ce pays, de comprendre également dans cette catégorie les bills relatifs aux banques, vu que ces derniers sont nécessairement placés sous le contrôle du ministre des finances, qui toujours a son siège aux Communes. Les Lords ont, généralement, exercé le privilège de présenter les bills relatifs à la naturalisation, aux changements de noms, aux successions et au divorce,‡ mais tel n'a pas été le cas pour la Chambre Haute dans ce pays, sauf seulement en ce qui se rattache aux bills de divorce qui ont invariablement pris naissance dans cette Chambre.

* May, pp. 437, 635.

† La Chambre des Communes, en Angleterre, a décidé par un ordre permanent du 27 juillet 1858, "que cette Chambre n'insistera pas sur ses privilèges à l'égard des clauses contenues dans des bills privés transmis par la Chambre des Lords, lesquelles peuvent s'appliquer aux péages et droits imposés en échange de certains services accomplis, et ne participant pas de la nature des taxes.

‡ May, p. 636.